

**PROVES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2016**

L'an deux mil seize, le onze du mois d'avril, à 20h37.

Le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean PUDAL, Maire.

Présents : M. PUDAL Pierre-Jean, M. BORDERIE Jacques, Mme GEOFFROY Marthe, M. FORGET André, Mme DEVAUX Régine, M. LOUBAT Yves, M. GIBERT Anthony, M. BEHAGUE Patrick, Mme BESSON Séverine, Mme JARRET Nathalie, M. MARTINIERE Lucien, Mme VIEIRA Maria de Lurdes, Mme RODRIGUEZ Nathalie, Mme Brigitte MOMBOUCHET, M. IBARKI Norad, Mme HAOUALI Simone, M. FABRE Jérôme, Mme CHARBONNIER Angélique, Mme PONS Sandrine, M. SARRAZIN Pascal, M. FERREIRA Gilles, Mme PASUT Claire, Mme TEXEIRA Martine, M. ORTIZ Antoine, Mme LAENS Christine, M. DUMON Jean-Claude.

Excusés :

M. DAYNES Michel
M. GAY Jean-Claude
Mme GARRIGOU Martine

Ont donné pouvoir :

- Mme GARRIGOU Martine à M. ORTIZ Antoine
- M. DAYNES Michel à M. BORDERIE Jacques

Secrétaire de séance : Jérôme FABRE

ORDRE DU JOUR

1. Approbation des comptes de gestion 2015 – Budget principal et budgets annexes CAFI et ZAC de BUGATEL
2. Approbation du Compte Administratif 2015 : Budget Principal
3. Affectation des résultats de l'année 2015 : Budget Principal
4. Approbation du Compte Administratif 2015 : Budget annexe CAFI
5. Affectation des résultats de l'année 2015 : Budget CAFI
6. Approbation du Compte Administratif 2015 : Budget annexe ZAC de BUGATEL
7. Bilan des acquisitions et cessions foncières de l'année 2015.
8. Fiscalité Directe Locale 2016
9. Vote du Budget Primitif 2016 : Budget principal
10. Vote du Budget Primitif 2016 : Budget annexe CAFI
11. Vote du Budget Primitif 2016 : Budget annexe ZAC du BUGATEL
12. Pénalités de renégociation de la dette – étalement de la charge - *Annule et remplace la délibération 2016/016*
13. Convention de mise en œuvre d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) avec M. Michel RONDEAU
14. Recrutement d'un agent vacataire
15. Attribution d'un fond de concours d'investissement au SDEE 47. Travaux de rénovation de l'éclairage public – SDEE 47.
16. Questions diverses,

1. Délibération DCM031/2016 Objet : Approbation des comptes de gestion 2015 – Budget principal et budgets annexes CAFI et ZAC de BUGATEL

Nomenclature 7.1.2

Rapporteur : Madame GEOFFROY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil municipal décide par 27 voix pour et 1 contre :

- D'approuver les comptes de gestion 2015 du budget principal et des budgets annexes du CAFI et de la ZAC de BUGATEL établis par le trésorier.

2. Délibération DCM032/2016 Objet : Approbation du Compte Administratif 2015 : Budget Principal

Nomenclature 7.1.2

Rapporteur : Madame GEOFFROY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

Vu les délibérations du Conseil municipal approuvant le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives s'y rapportant,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 31/03/2016,

Investissement :

Dépenses	Prévues :	2 440 130.00
	Réalisées :	1 338 117.96
	Reste à réaliser :	937 357.00
Recettes	Prévues :	2 440 130.00
	Réalisées :	997 948.80
	Reste à réaliser :	502 131.00

Fonctionnement :

Dépenses	Prévues :	6 669 460.00
	Réalisées :	4 911 095.90

Recettes	Prévues :	6 669 460.00
	Réalisées :	7 022 565.40

Résultats de clôture de l'exercice (sans les RAR)

Investissement :	- 340 169.16
Fonctionnement :	2 111 469.50
Résultat global :	1 771 300.34

Le Conseil municipal décide par 20 voix pour et 7 voix contre :

D'approuver le Compte Administratif du budget principal pour l'année 2015 qui a été arrêté contradictoirement avec le comptable

Discussions :

Il est proposé que Monsieur MARTINIÈRE soit nommé Président de séance.
Il est procédé au vote à main levée, adopté à l'unanimité.
Le Maire sort de la salle au moment du vote.

3. Délibération DCM033/2016 Objet : Affectation des résultats de l'année 2015 : Budget Principal

Nomenclature 7.1.2

Rapporteur : Madame GEOFFROY

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2015, considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	1 099 471.48
- un excédent reporté de :	1 011 998.02

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 2 111 469.50

- un déficit d'investissement de :	340 169.16
- un déficit des restes à réaliser de :	435 226.00

Soit un besoin de financement de : 775 395.16

Le Conseil municipal décide par 21 voix pour et 7 abstentions :

- De procéder à l'affectation suivante :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2015 : EXCEDENT : 2 111 469.50

C/1068 – Excédent reporté		775 395.16
C/001 – Résultat d'investissement reporté	DEFICIT	340 169.16
C/002 – Excédent de fonctionnement capitalisé :		1 336 074.34

4. Délibération DCM034/2016 Objet : Approbation du Compte Administratif 2015 : Budget annexe CAFI

Nomenclature 7.1.2

Rapporteur : Madame GEOFFROY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

Vu les délibérations du Conseil municipal approuvant le budget annexe CAFI de l'exercice 2015 et les décisions modificatives s'y rapportant,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 31/03/2016,

Pour rappel : montant cumulé de la dette de l'Etat : 817 177.63 €

Investissement :

Dépenses	Prévues :	2 804 244.00
	Réalisées :	2 532 103.32
	Reste à réaliser :	5 159.00

Recettes	Prévues :	2 804 244.00
	Réalisées :	2 280 350.33
	Reste à réaliser :	501 754.00

Fonctionnement :

Dépenses	Prévues :	35 796.00
	Réalisées :	35 528.63
Recettes	Prévues :	35 796.00
	Réalisées :	7 699.76

Résultats de clôture de l'exercice (sans les RAR)

Investissement :	- 251 752.99
Fonctionnement :	- 27 828.87
Résultat global :	- 279 581.86

Le Conseil municipal décide par 20 voix pour et 7 abstentions :

D'approuver le Compte Administratif du budget annexe CAFI pour l'année 2015 qui a été arrêté contradictoirement avec le comptable.

Le Maire sort de la salle au moment du vote.

5. Délibération DCM035/2016 Objet : Affectation des résultats de l'année 2015 : Budget CAFI

Nomenclature 7.1.2

Rapporteur : Madame GEOFFROY

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2015, considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	27 828.87
- un excédent reporté de :	0.00

Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	27 828.87
- un déficit d'investissement de :	251 752.99
- un déficit des restes à réaliser de :	496 595.00
Soit un excédent de financement de :	244 842.01

Le Conseil municipal décide par 21 voix pour et 7 abstentions :

- de procéder à l'affectation suivante :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2015 : DEFICIT 27 828.87

C/002 – Déficit de fonctionnement capitalisé : 27 878.87

C/1068 – Excédent reporté 0.00

C/001 – Résultat d'investissement reporté DEFICIT 251 752.99

6. Délibération DCM036/2016 Objet : Approbation du Compte Administratif 2015 : Budget annexe ZAC de BUGATEL

Nomenclature 7.1.2

Rapporteur : Madame GEOFFROY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

Vu les délibérations du Conseil municipal approuvant le budget annexe CAFI de l'exercice 2015 et les décisions modificatives s'y rapportant,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 31/03/2016,

Fonctionnement :

Dépenses	Prévues :	51 809.00
	Réalisées :	0
Recettes	Prévues :	51 809.00
	Réalisées :	0

Résultats de clôture de l'exercice

Investissement :	0
Fonctionnement :	51 809.01
Résultat global :	51 809.01

Le Conseil municipal décide par 26 voix pour et 1 abstention :

D'approuver le Compte Administratif du budget annexe ZAC DE BUGATEL pour l'année 2015 qui a été arrêté contradictoirement avec le comptable.

Le Maire sort de la salle au moment du vote.

7. Délibération DCM037/2016 Objet : Bilan des acquisitions et cessions foncières de l'année 2015.

Nomenclature 3

Rapporteur : Madame GEOFFROY ou Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2241-1 du CGCT, les communes doivent dresser les bilans annuels des acquisitions et cessions de l'année écoulée afin d'être soumis à validation par leur conseil municipal.

ACQUISITIONS COMMUNALES :

Références cadastrales	Objet	Montant
AS 193 Labourdette	Echange terrains pour assise liaison douce CAFI Consorts DUMON	1.00 €
AN 0328 Rue des jardins	Achat parcelle Rue des jardins Mr et Mme CHIQUET	1.00 €
BM 22 Peyremail	Achat bâtiment pour ST Société SOFADIP	115 000.00 €

CESSIONS COMMUNALES :

Références cadastrales	Objet	Montant
BY 1 Jean Gay	Vente de la parcelle avec l'ancien bâtiment de l'accueil de loisirs « Jean Gay » A Mr et Mme BIQICH	68 323.29 €
BY 14 L'automne	Vente parcelle terrain ancien accueil de loisirs A Mr et Mme BIQICH	33 176.71 €
A1104 Dolmayrac	Vente parcelle sur commune de Dolmayrac à Mr PEJEAN	4 000.00 €
AS 0189 Plaine de Mazières	Echange terrains pour assise liaison douce CAFI DUMON Jean Claude	1.00 €
AS 0188 Plaine de Mazières	Echange terrains pour assise liaison douce CAFI DUMON Jean Claude	1.00 €
AS 200 Plaine de Mazières	Echange terrains pour assise liaison douce CAFI Consorts DUMON	1.00 €

Discussions :

Monsieur DUMON indique qu'il y a une erreur au niveau des parcelles à son nom. Il demande que cela soit rectifié.

Il souhaite ne pas prendre part au vote étant donné qu'il est partie prenante à ce dossier.

Après recherches : la parcelle AS 0188 Plaine de Mazières – échanges de terrains pour assise liaison douce CAFI est au nom de M. DUMON Jean-Pierre et non Jean-Claude.

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal décide par 21 voix pour et 6 abstentions :

- D'approuver le bilan des acquisitions et cessions foncières pour l'année 2015.

8. Délibération DCM038/2016 Objet : Fiscalité Directe Locale 2016

Nomenclature 7.2.1

Rapporteur : Madame GEOFFROY

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal doit fixer les taux d'imposition (de la part communale) qui seront appliqués aux bases déterminées par les services de la direction des finances publiques. Le produit attendu constitue la recette fiscale directe de la collectivité.

Il revient donc à l'assemblée de voter, pour l'exercice 2016, le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation (TH), la taxe sur le foncier bâti (TFB) et la taxe sur le foncier non bâti. (TFNB)

Vu l'état 1259 TH-TF de notification des taux d'imposition de 2016 de la taxe d'habitation et des taxes foncières communiqués par les services fiscaux.

Considérant les bases 2016 aux montants suivants :

Nature de la taxe	Bases effectives 2015	Bases prévisionnelles 2016 notifiées	Variation 2015/2016
Taxe d'habitation	6 987 052	7 100 000	1.62 %
Taxes foncières propriétés bâties	5 968 808	5 951 000	-0.30 %
Taxes foncières non bâties	174 294	175 500	0.69 %

Le produit attendu des impôts locaux serait de 2 621 601 €.

Considérant la nécessité de consolider les marges financières de la collectivité, notamment son taux d'autofinancement, tout en tenant compte d'un contexte économique et social difficile, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition applicables en 2016.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 31/03/2016,

Le Conseil municipal décide par 21 voix pour et 7 abstentions :

- De maintenir, pour l'année 2016, les taux suivants :

	Rappel 2015	Taux 2016
Taxe d'habitation	12.57 %	12.57 %
Taxes foncières propriétés bâties	25.56 %	25.56 %
Taxes foncières non bâties	118.55 %	118.55 %

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Discussions :

Monsieur le Maire indique que c'était une promesse de campagne et que sauf catastrophe économique au niveau de la commune, il ne souhaite pas augmenter les taux d'imposition sur le mandat.

9. Délibération DCM039/2016 Objet : Vote du Budget Primitif 2016 : Budget principal

Nomenclature 7.2.1

Rapporteur : Madame GEOFFROY

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 31/03/2016,

Conformément à l'instruction M14, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le vote du budget primitif 2016 de la commune qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	7 130 000 €	7 130 000 €
Section d'investissement	2 909 000 €	2 909 000 €
TOTAL	10 039 000 €	10 039 000 €

Le niveau de vote se fait par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement.

Le Conseil municipal décide par 21 voix pour et 7 voix contre :

- D'approuver le budget primitif de la commune.

10. Délibération DCM040/2016 Objet : Vote du Budget Primitif 2016 : Budget annexe CAFI**Nomenclature 7.2.1**

Rapporteur : Madame GEOFFROY

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 31/03/2016,

Conformément à l'instruction M14, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le vote du budget annexe 2016 du CAFI qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	44 400 €	44 400 €
Section d'investissement	782 000 €	782 000 €
TOTAL	826 400 €	826 400 €

Le niveau de vote se fait par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement.

Le Conseil municipal décide par 21 voix pour et 7 abstentions :

- D'approuver le budget annexe du CAFI.

11. Délibération DCM041/2016 Objet : Vote du Budget Primitif 2016 : Budget annexe ZAC du BUGATEL

Nomenclature 7.2.1

Rapporteur : Madame GEOFFROY

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 31/03/2016,

Conformément à l'instruction M14, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le vote du budget annexe 2016 de la ZAC DE BUGATEL qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	51 809 €	51 809 €
Section d'investissement	Néant	Néant
TOTAL	51 809 €	51 809 €

Le niveau de vote se fait par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement.

Le Conseil municipal décide par 21 voix pour et 7 abstentions :

- D'approuver le budget annexe de la ZAC de Bugatel.

12. Délibération DCM042/2016 Objet : Pénalités de renégociation de la dette – étalement de la charge - Annule et remplace la délibération 2016/016

Nomenclature 7.3.1

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 19 janvier 2016, il a été décidé de refinancer l'emprunt MIN251369EUR contracté auprès de Dexia Crédit Local.

Il précise que les indemnités de renégociation d'un montant de 302 000 € ont été recapitalisées dans le montant du nouveau prêt.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il informe que la pénalité de renégociation peut être étalée sur la durée résiduelle de l'emprunt de 21 ans comme suit :

2016	
Dépenses d'investissement	Recettes de fonctionnement
C/4817 – Pénalité de renégociation de la dette : 302 000 €	C/796 – Transfert de charges financières : 302 000 €

2016 à 2036	
Dépenses de fonctionnement	Recettes d'investissement
C/6862 – Dotations aux amortissements des charges financières à répartir : 14 381 €	C/4817 – Pénalités de renégociation de la dette : 14 381 €

Le Conseil municipal décide par 21 voix pour et 7 voix contre :

- D'autoriser l'étalement de la pénalité de renégociation sur la durée résiduelle de l'emprunt soit 21 ans,
- De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

13. Délibération DCM043/2016 Objet : Convention de mise en œuvre d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) avec M. Michel RONDEAU.**Nomenclature 7.5.1***Rapporteur : Monsieur le Maire*

La loi n° 2009-323 de Mobilisation pour le logement et de Lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 a mis en œuvre un nouvel outil pour le financement des équipements publics : Le Projet Urbain Partenarial (PUP) prévoyant par convention la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements par le pétitionnaire.

Cette convention doit fixer :

- La liste des équipements publics à réaliser
- Le montant de la participation
- Le périmètre de la convention
- Les délais et modalités de paiement
- La durée d'exonération de la Taxe d'Aménagement (T.A)

Dans le cadre de la création d'un lotissement de 3 lots pour des constructions destinées à l'habitation sur les parcelles section BK 148 et BK 150 situées au lieudit Brossard à Sainte-Livrade-sur-Lot, nécessitant une extension du réseau de distribution d'électricité en dehors du terrain d'assiette de l'opération dont le coût est estimé à 4000 €. Il convient de mettre en place une convention entre la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot et Monsieur Michel RONDEAU pour organiser la réalisation des équipements publics nécessaires dont le financement sera assumé en totalité par Monsieur Michel RONDEAU.

Par cette convention Monsieur Michel RONDEAU s'engage à verser à la Commune la totalité du montant des travaux estimés à 4000 €.

Le Conseil municipal décide par 27 voix pour et 1 abstention :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

14. Délibération DCM044/2016 Objet : Recrutement d'un agent vacataire**Nomenclature 4.4***Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil municipal :

Le statut de la fonction publique prévoit que les emplois permanents de la collectivité sont occupés par des fonctionnaires territoriaux. Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents non titulaires de droit public pour occuper des emplois non permanents correspondants à des besoins occasionnels ou saisonniers.

En dehors de ces cas de recrutement, les collectivités peuvent recruter des « vacataires ». Ni fonctionnaires, ni agents non titulaires de droit public, les agents vacataires sont recrutés dans des conditions particulières.

La notion de vacataire répond à trois conditions :

- Recrutement pour effectuer un acte déterminé répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- Recrutement discontinu dans le temps,
- Rémunération à l'acte selon la nature de la tâche.

Afin de promouvoir la ville, des visites commentées patrimoniales seront proposées durant la saison estivale. Pour ce faire, il sera fait appel à un guide.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, qu'il est difficile de quantifier à l'avance, il sera rémunéré après service fait.

Discussions :

Monsieur le Maire précise que ce sont des visites qui ont été organisées l'été dernier pour valoriser les monuments historiques de la Ville (CAFI, Tour du Roy, Eglise..)

Cela a été apprécié par la population et les touristes.

Devant l'engouement de l'année passée, il a été décidé de reconduire ces visites guidées par un vacataire pour la période estivale.

Le Conseil municipal décide par 21 voix pour et 7 abstentions :

- D'autoriser la création d'un emploi de vacataire pour réaliser ces visites commentées,
- De rémunérer ce vacataire à l'acte après service fait sur la base d'un forfait journalier de 50 €,
- De dire que les crédits nécessaires au paiement des rémunérations sont inscrits au Budget de la commune 2016,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

15. Délibération DCM045/2016 Objet : Attribution d'un fond de concours d'investissement au SDEE 47. Travaux de rénovation de l'éclairage public – SDEE 47.**Nomenclature 7.8**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Vu que la commune a transféré au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47), la compétence Eclairage public par délibération n°2015-19 en date du 6 mars 2015,

Vu les nouveaux statuts du SDEE 47, qui consistent en :

- la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations et réseaux d'éclairage public des voiries et espaces publics : extensions, renouvellement, rénovation, mise en conformité et améliorations diverses ;
- la maîtrise d'ouvrage des illuminations des bâtiments publics, des monuments et sites exceptionnels ;
- l'exercice des responsabilités d'exploitant de réseau, et, en particulier, exploitation et maintenance préventive et curative de l'ensemble des installations ;
- la passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution et de fourniture d'énergie nécessaire au fonctionnement des installations ;
- généralement, la passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

Vu qu'en contrepartie de l'exercice de la compétence par le SDEE 47, la commune lui verse des contributions distinctes pour :

- l'exploitation et la maintenance des installations,
- la consommation d'énergie,
- chaque opération d'investissement (réalisée selon l'expression préalable de ses besoins et de son accord par la commune).

Vu que ces contributions doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement, même pour les opérations de travaux,

Vu l'article L5212-26 du CGCT qui dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 du CGCT (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

Vu que le SDEE 47 accepte désormais des communes un financement des opérations d'investissement par fonds de concours dans des conditions précises :

- pour les travaux d'éclairage public (hors programmes spécifiques) dont le montant est strictement supérieur à 2 000 € TTC, par les communes lui reversant la taxe sur la consommation finale d'électricité ;
- pour le programme « Rénovation des luminaires énergivores », par toute commune pour des travaux dont le montant est strictement supérieur à 2 000 € TTC ;
- le montant du fonds de concours de la commune doit être égal au montant de la contribution normalement due au SDEE 47 dans le cadre de chaque l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune),

Vu la contribution de la commune, fixée par délibération du Comité Syndical du SDEE 47, qui s'élève à ce jour à :

- 70 % du montant HT total des travaux d'éclairage public standard ou de rénovation de luminaires énergivores si dépassement du plafond de 300 € HT par point lumineux ;
- 30 % du montant HT des travaux pour les solutions de rénovation « standard » (avec matériel de base, coût des travaux limité à 300 € HT par point lumineux) préconisées par le SDEE 47.

Vu que la commune souhaite que le SDEE 47 réalise des travaux d'éclairage public pour la rénovation de points lumineux suivants :

	Contribution communale (HT)	Contribution SDEE 47 (HT)
Coupures nocturnes	2 787,02 €	5 559.34 €
Changement d'armoires électriques (priorité 1)	4 389,08 €	3 135.05 €
Rénovation de 69 points lumineux énergivores	15 098,09 €	24 978.63 €
TOTAL	22 274,19 €	33 673.02 €
TOTAL GENERAL	55 947.21 €	

Vu le financement prévisionnel de ces travaux, dont le montant est estimé à 55 947.21 € :

- contribution de la commune : 22 274,19 €
- prise en charge par le SDEE 47 : 33 673.02 € (solde de l'opération).

Considérant que Monsieur le Maire propose que la commune verse au SDEE 47 un fonds de concours de 47,78 % du montant réel HT des travaux, dans la limite de 22 274,19 €, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Considérant que le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement, bien que dérogeant aux principes de spécialité et d'exclusivité,

Considérant l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal décide par 21 voix pour et 7 abstentions :

- D'approuver le versement d'un fonds de concours au SDEE 47 dans le cadre de la réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public, à hauteur de 47,78 % du montant HT réel des travaux et plafonné à 22 274,19 € ;
- De préciser que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical du SDEE 47;
- De préciser que dans ce cas exclusivement, la contribution correspondante due au SDEE 47 au titre de cette opération sera nulle, et que le SDEE 47 ne percevra pas de subvention dans le cadre de l'opération ;

- De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

Il s'agit d'une petite partie des travaux pour lutter contre les points énergivores

Lecture des décisions :

2016/05	Aliénation : citerne à eau – N° inventaire 21578.2005.0040
2016/06	Marché Subséquent n°2 « Missions de maîtrise d'œuvre : Installation et Aménagement d'une piscine flottante en rivière » de l'Accord- cadre relatif à l'aménagement d'un espace paysager et ludique en en bordure du Lot : études préalables et maîtrise d'œuvre – A2015-02
2016/07	Aliénation bien mobilier : bureau écolier

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H33

Les délibérations prises ce jour, portent les numéros DCM031/2016 à DCM045/2016.

Fait à Sainte-Livrade-sur-Lot, le 13/04//2016

Le Maire,
Pierre-Jean PUDAL

NOM PRENOMS	EMARGEMENT	OBSERVATIONS
Pierre-Jean PUDAL		
Jacques BORDERIE		
Marthe GEOFFROY		
André FORGET		
Régine DEVAUX		
Yves LOUBAT		
Anthony GIBERT		
Patrick BEHAGUE		
Séverine BESSON		
Nathalie JARRET		
Lucien MARTINIERE		
Maria de Lurdes VIEIRA		
Michel DAYNES		
Nathalie RODRIGUEZ		
Jean-Claude GAY		

Brigitte MOMBOUCHET		
Norad IBARKI		
Simone HAOUALI		
Jérôme FABRE		
Angélique CHARBONNIER		
Pascal SARRAZIN		
Sandrine PONS		
Claire PASUT		
Gilles FERREIRA		
Martine TEXEIRA		
Antoine ORTIZ		
Christine LAENS		
Jean-Claude DUMON		
Martine GARRIGOU		